

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Band: 33 (1904)
Heft: 3

Artikel: Tribulation d'un inspecteur scolaire sous la République helvétique
Autor: Rapin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

veau marque la volonté du Sultan de maintenir ses droits à cette province, convoitée par l'Italie, et même de les étendre au loin ; car il vient de faire occuper par ses troupes la ville et l'oasis de *Bilma*, situées sur la route du lac Tchad et comprises dans la zone d'influence française. Que sortira-t-il de cette intrusion turque ?

(*A suivre.*)

F. ALEXIS, M. G.



Tribulations d'un Inspecteur scolaire

SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Les inspecteurs scolaires ont été établis pour la première fois dans notre canton en 1799, par le Conseil d'Education, sous la direction et la surveillance du ministre des Etats et des Sciences de la République helvétique, Philippe-Albert Staffer. Leurs devoirs, assez étendus, leur avaient été tracés par le ministre lui-même dans une brochure intitulée *Instructions pour les Inspecteurs d'Education* ; leurs honoraires cependant, pareils à ceux de leurs supérieurs hiérarchiques, les Conseillers d'Education, ne consistaient qu'en « l'honneur de travailler à la régénération de leurs concitoyens, le sentiment de l'importance de leurs fonctions, peu brillantes en apparence, mais grandes et sublimes ¹. Staffer avait promis pourtant de leur rembourser les menus frais contractés au cours de leurs fonctions ; mais aucun décret du Directoire n'avait sanctionné cette promesse.

Se confiant en ces bonnes paroles, le pasteur Rapin de Morat, s'avisa de réclamer, en mars 1801, « ses frais de visites d'écoles,

¹ Les autorités helvétiques, qui s'accordaient à elles-mêmes d'excessifs traitements, créèrent un assez grand nombre de petites fonctions gratuites ou demi-gratuites. Tout alla bien au commencement ; mais lorsque les exactions eurent ruiné et la fortune publique et la fortune privée, les patriotes les plus enthousiastes et les plus désintéressés ne purent s'empêcher de protester. « La patrie est en danger, écrivait l'un d'eux, le 4 décembre 1798 déjà, aux membres de la Constituante d'Aarau, les malveillants extérieurs et intérieurs la déchirent et nous aliènent le cœur de nos frères ; rien n'est plus vrai. Mais, permettez-moi de vous le dire, vous y avez un peu contribué en vous allouant vous même des honoraires exorbitants pour une république naissante et pauvre et en n'accordant d'abord que du patriotisme pour toute indemnité aux subalternes des dernières classes... » (STRICKLER, *Aktensammlung aus der Zeit der helv. Republik* tome III, p. 1361.)

qui étaient réels et considérables pour sa position ». Le ministre (ce n'était plus Staffer) ordonna à la Chambre Administrative du canton de lui envoyer les 23 livres qu'il demandait. La Chambre fit remarquer prudemment que l'on ne pouvait indemniser de ses frais un inspecteur sans indemniser de même les autres inspecteurs. Et le ministre de réfléchir, d'écrire à Rapin que « le dénuement absolu des fonds disponibles nécessitait le gouvernement de se tenir strictement à son dispositif qui n'accordait aux commissaires d'école aucun remboursement de leurs frais de voyage. » Il ajoutait aimablement : « Je me plais à croire que le Citoyen Rapin, à l'imitation de ses autres collègues en Helvétie, portera ce petit sacrifice sur l'autel de la patrie avec un cœur dévoué au bien de ses jeunes concitoyens. » Le pasteur Rapin adressa alors au ministre une lamentable lettre où il exprimait, lui, qui avait autrefois acclamé la Révolution helvétique, tout le dégoût que lui inspiraient maintenant les palinodies pseudo-républicaines du régime au pouvoir. C'est cette lettre que je transcris *textuellement*.

4 avril 1801.

Citoyen Ministre,

Lorsque j'ai demandé à la Chambre Administrative du canton de Fribourg le rembours de mes frais de voyage en 1799, 1800 et 1801 en qualité de Commissaire d'Education du District de Morat, je me suis fondé sur § 5, titr. IV, fol. 102, des Instructions qui m'ont été données par le Conseil d'Education sous les conditions qui y sont exprimées. Je ne m'attendis pas qu'après une assertion aussi positive et en demandant une chose si légitimement due, non seulement elle me serait refusée, mais encore que ce refus serait conçu de manière à me faire comprendre que je marquais par ma demande moins de générosité que mes Collègues qui n'ont exigé aucun rembours des frais qu'ils ont fait; cette insinuation, Citoyen Ministre, me fait la plus vive peine et je croirais manquer à ce que je dois à mon caractère, à la confiance que mes supérieurs m'ont toujours témoigné, à la conduite que j'ai constamment tenu et surtout je croirais me rendre indigne de votre estime et de votre bienveillance, Citoyen Ministre, si je gardais le silence à votre égard et si je ne vous écrivais pas pour vous éclairer sur mon compte et effacer les mauvaises impressions que vous aurez sûrement pris de moi. Je vous dirai d'abord que je crois que je suis le seul Commissaire d'Education qui ait des dépenses à supporter pour desservir son poste; placé sur le bord du lac de Morat, je ne puis aller au Vully où j'ai quatre Ecoles très considérables à inspecter que je ne sois obligé lorsque les Marets sont impraticables (ce qui arrive souvent) de m'y faire passer avec un bateau; je n'y ai jamais recours que lorsque je ne puis faire autrement; quoique que le trajet à pieds soit de deux lieues, je le préfère toujours; mais cependant il arrive quelques fois que je ne le puis pas et pendant le terme de deux ans et demi les frais de bateaux deviennent un objet considérable; malgré cela cette dépense ne serait rien et je n'y ferais pas même attention (car que ne doit-on pas faire pour le bien public), si j'étais dans une position différente. Je n'ai pas de fortune par moi-même, j'ai une femme perclüe de ses jambes et reduitte à ne pouvoir sortir du lit,

par une suite des émotions terribles qu'elle a éprouvée au commencement de la Révolution et sa situation exige les soins d'un médecin, par conséquent des dépenses considérables ; j'ai encore des enfants à élever qui me coûtent beaucoup, entre autres un fils qui est Etudiant en Philosophie à Lausanne ; et il y a près de deux ans que je n'ai point tiré de pension ; malgré cela je ne me suis jamais plaint, quoique j'ai été obligé de consacrer une partie de mes fonds à notre entretien. J'ai toujours supporté les événements et les passages très fréquents des troupes comme un Chrétien et un fidèle Pasteur doit les supporter, et je ne me suis jamais refusé à tous les sacrifices auxquels j'ai été appelé pour l'humanité souffrante, le bien de la Patrie et de la Religion et soyez persuadé, Citoyen Ministre, que j'en agirai toujours de même. Mais trouvez-vous raisonnable que dans ma position ce ne soit pas assez de porter sur l'autel de la Patrie, outre les sacrifices que j'ai déjà fait, ceux de mes travaux, de mon tems, de ma santé et de ma tranquillité ? Si vous trouvez que j'y dois porter encore celui des dépenses indispensables que j'ai fait pour l'exercice indispensable de mes fonctions et des petites ressources que j'ai pour subsister, faites-moi la grâce de me le dire ; je les porterai encore, persuadé que lorsque je serai réduit à la misère, la Nation Helvétique pour laquelle j'aurais tout sacrifié, se montrant alors aussi généreuse à mon égard sera mon soutien et celui de ma famille. — Je crois devoir vous dire ingénument, Citoyen Ministre, que si l'état du ministère continue à être traité et envisagé comme il l'est actuellement, tous les ministres de la Religion ne tarderont pas d'être plongés dans la plus affreuse misère ; le peu de bien de quelques-uns (car il y en a plusieurs qui n'en ont pas du tout et qui n'en sont que plus malheureux) sera mis en décret (?). Leurs enfans, à qui ils auront voulu donner une éducation honorable et qui ne se sont pas accoutumés au travail, seront obligés d'aller mendier et ils seront peut-être aussi eux-mêmes réduits à cette dure extrémité ; après avoir été honorés de l'emploi le plus auguste et le plus sacré, ils traîneront une vie malheureuse, affligés sans cesse par le souvenir des mortifications et des privations qu'on leur aura fait essuier et finalement ils mourront insolubles ; il est impossible, si l'on n'en agit pas autrement à leur égard qu'il en arrive autrement. On nous leurre en toutes manières et on nous fait les plus belles promesses sans qu'on en réalise aucune. On nous a fait espérer que le produit des censes était pour nous payer et quoique ce produit soit déjà depuis plus de six semaines entre les mains des Chambres Administratives, il ne paraît pas qu'on s'occupe de nous en livrer la plus petite partie. Il y a plus et on pourrait croire que c'est pour nous braver et insulter à notre malheur ; la nation, par le canal des Chambres administratives et des receveurs fait vendre publiquement (c'est encore ce qui a eu lieu hier ici), des grains pendant que nous n'en avons point pour nous nourrir, nous, nos femmes et nos enfans et, crainte que nous ne puissions en retenir en payement, on exige dans cette vente une condition à laquelle nous ne pouvons satisfaire : on ne la livre que contre argent comptant ; en un mot notre situation envisagée du côté du monde ne présente que l'aspect le plus affreux. Il y a quelques ministres de la Religion qui sont plus avancés que d'autres pour l'acquit de leur pension ; il y en a qui sont payés pour toute l'année 1799 et même au delà ; mais ils en sont redevables sans doute à des protections particulières, à des sollicitations continuelles et à quelques autres

voyez que chacun ne veut pas employer et en attendant, ceux qui sont moins connus, moins intriguans, moins sollicités sont mis de côté et souffrent. C'est ce qui a lieu à l'égard de plusieurs et de moi en particulier. J'ai toujours mieux aimé souffrir que d'être rampant et importun. C'est un mal pour les temps où nous vivons, quoique je préfère cette façon de penser ; l'espoir d'un avenir plus heureux doit toujours nous soutenir. Vous êtes, Citoyen, le protecteur-né des ministres de la Religion ; Vos intentions et vos lumières sont pures et tendent au plus grand bien. Veuillez donc en grâce vous intéresser pour eux ; vos bons offices et votre influence feront sûrement ouvrir les yeux et dissiperont les illusions et les préjugés enfantés contre eux par l'égoïsme, l'irrégion et l'immoralité ; si à force de privations, de refus et de misères, nous ne pouvons soutenir dignement notre état, la Religion ne tardera pas non plus à être méprisée et méconnue et dès que malheureusement elle sera parvenue à ce point, votre autorité, n'ayant plus d'appui et de bases solides, elle tombera inmanquablement ; et alors, au lieu d'obéissance, vous n'aurez à attendre qu'insubordination et licence.

Veillez, Citoyen Ministre, excuser la liberté que j'ai prise et en vous priant de m'accorder votre bienveillance, dont je me ferai toujours un devoir de me rendre digne, permettez-moi de vous présenter les assurances de mon respect et mes salutations fraternelles, Citoyen Ministre !

Morat, le 2^d avril 1801.

RAPIN,

*Pasteur de l'Eglise française de Morat
et Commissaire d'instruction du District.*

Cette éloquente philippique valut à Rapin ses 23 livres, mais « sans préjudice pour l'avenir ». Et, en effet, le collègue allemand de Rapin, le pasteur Bitzius ¹, eut beau réclamer lui aussi quelque indemnité de route, on lui répondit obstinément que l'on « se voyait dans la dure nécessité de se refuser à sa demande ². »



Les usines hydro-électriques du canton de Fribourg

Les moulins et les scieries de notre pays nous font voir que, depuis des siècles, l'homme sait profiter de la force cachée dans l'eau qui descend de nos montagnes. La configuration du terrain empêchait souvent la construction des bâtiments néces-

¹ Le pasteur Bitzius le père du célèbre conteur bernois Jérémias Gotthelf.

² Archives fédérales, fonds helvétiques, N^o 1439, f. 33-41.